

# REGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2021

## Organisé par la Mairie d'Épeugney

### Article 1 : objet du concours

Ce concours met en valeur le travail de celles et ceux qui décorent leur maison, jardin, terrasse, balcon... à l'occasion des fêtes de fin d'année.

### Article 2 : conditions

Le concours est ouvert à tous les habitants d'Épeugney (propriétaires et locataires) ainsi qu'aux commerces, gîtes/chambres d'hôtes... présents sur la commune.

Les illuminations et décorations devront être visibles depuis une voie publique.  
Le jury a l'interdiction de pénétrer dans les propriétés.

La participation à ce concours est gratuite.

### Article 3 : inscription

Les personnes désireuses de participer à ce concours doivent remplir le bulletin d'inscription et le retourner au plus tard le 19 décembre 2021 au format papier à la Mairie ou au format numérique par mail à [megane.gauthier@epeugney.fr](mailto:megane.gauthier@epeugney.fr).

Le bulletin d'inscription ainsi que le règlement du concours sont disponibles sur le site officiel de la commune ([epeugney.fr](http://epeugney.fr)) et à l'accueil de la Mairie.

### Article 4 : critères de sélection

Le jury évaluera chaque candidat selon la grille de notation suivante :

Critère	Note
Qualité : esthétique et harmonie de l'ensemble	/5
Espace utilisé : prise en compte de l'espace disponible	/5
Sens artistique : imaginaire et originalité de la réalisation	/5
Décorations de « jour » : utilisation de matériels non électriques	/5
Total	/20

### Article 5 : composition du jury

Le jury est composé :

- De membres du Conseil Municipal
- D'habitants faisant partie de la commission communale n°8
- Des président(e)s des associations faisant vivre le village tout au long de l'année (Association des Parents d'Elèves, Comité d'Animation, Sauvegarde du Patrimoine)

Le jury effectuera un passage entre le 20 décembre 2021 et le 2 janvier 2022.

La décision du jury sera sans appel.

### **Article 6 : droit à l'image**

Les participants au concours acceptent que des photos de leurs illuminations/décorations soient prises par le jury à partir du domaine public et qu'elles soient publiées, à titre gratuit, sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal.

### **Article 7 : responsabilité et sécurité**

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations.

La municipalité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

### **Article 8 : remise des prix**

Le jury établit un classement et remet aux lauréats :

- 1<sup>er</sup> prix : lot (bon d'achat et/ou cadeaux) d'une valeur de 80€
- 2<sup>nd</sup> prix : lot (bon d'achat et/ou cadeaux) d'une valeur de 50€
- 3<sup>ème</sup> prix : lot (bon d'achat et/ou cadeaux) d'une valeur de 30€

### **Article 9 : engagement des participants**

L'inscription au concours vaut acceptation sans réserve de ce règlement.

### **Article 10 : report, annulation ou modification**

La commune d'Épeugney se réserve le droit :

- De reporter ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif
- De modifier le présent règlement avant chaque édition du concours

